

Assurances des autocars

Mémo à porter à la connaissance des compagnies assurant les véhicules de transport routier de voyageurs

Le transport routier de voyageurs par autocar

Chiffres clés du secteur (chiffres 2023) :

- 2 692 entreprises en France (artisans, TPE, PME et groupes)
- 105 040 salariés
- 66 117 autocars

Des activités diversifiées :

- Transport scolaire
- Lignes régulières départementales et régionales
- Lignes régulières nationales (« cars Macron ») et internationales
- Tourisme et transport occasionnel

Une réglementation renforcée pour tous les conducteurs d'autocars

- Examen médical obligatoire pour valider le permis de conduire à renouveler tous les 5 ans (- de 60 ans) ou tous les ans (+ 60 ans). Cet examen est réalisé par un **médecin agréé par le Préfet**.
- Visite médicale d'information et de prévention (tous les 5 ans sauf cas particuliers) par la médecine du travail.
- Taux d'alcoolémie contrôlé systématiquement au démarrage du véhicule par des éthylotests anti-démarrage.
- Possibilité pour l'entreprise de demander au **SNEAS** (Service National des Enquêtes Administratives de Sécurité) une enquête avant l'affectation du conducteur.



Un encadrement strict des temps conduite et de repos

La réglementation française est plus stricte que la réglementation européenne. Son application est contrôlée par l'utilisation d'un chronotachygraphe

- Amplitude de travail
- Conduite journalière
- Durée de travail
- Repos hebdomadaire
- Repos journalier



Un conducteur d'autocar doit être titulaire du permis D

Des conducteurs professionnels, qualifiés et formés

Pour se former au métier, deux solutions possibles :



• Suivre une formation longue de plus de 280 heures :

- Un Titre Professionnel «Conducteur Transport en Commun sur Route»
- Un CAP «Agent d'Accueil et de Conduite Routière, Transport de Voyageurs»

• Suivre une formation courte intitulé «Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO)» de 140 heures, en plus de l'obtention du permis de conduire.

Pour pouvoir continuer à exercer et maintenir leurs compétences, les conducteurs routiers doivent suivre une Formation Continue Obligatoire (FCO) de 25 heures tous les 5 ans

L'autocar : un mode de déplacement sûr

Des entreprises responsables, des véhicules sûrs et contrôlés, des conducteurs professionnels et formés régulièrement et une réglementation stricte.

La politique de prévention de la FNTV et des entreprises fait de la sécurité LA priorité !

Tout au long de l'année les entreprises mettent en place des actions de sensibilisation et de prévention au profit des conducteurs sur les risques liés à la somnolence, aux addictions, à l'hygiène de vie, à l'éco-conduite...

En parallèle, la FNTV mène des campagnes nationales en faveur de la sécurité :

2019 Signature d'une charte sur la sécurité des franchissements de passages à niveau par les autocars avec SNCF Réseau

2019 Signature d'une convention avec le ministère de l'Intérieur visant à mieux coordonner la sécurité dans le transport routier interurbain de voyageurs

2020 Révision du guide interministériel pour la sécurité des transports scolaires

2021 Edition d'un kit de communication pour sensibiliser les passagers aux règles de sécurité à bord des autocars : consignes de sécurité, règles d'évacuation, ceinture de sécurité

2023 Renouvellement du partenariat FNTV- SNCF Réseau sur la sécurité des franchissements de passages à niveau

2024 Signature de la Charte relative à la sous-traitance visant à renforcer la sécurité dans les services librement organisés (Cars Macron)

2024 Ouverture de la plateforme Vérif Permis permettant de vérifier la validité des droits à conduire à la demande des organisations professionnelles du transport routier

2025 Signature de la charte FNTV-Régions de France relative à la sécurité du transport routier de voyageurs et à la lutte contre les stupéfiants.

Chaque année : diffusion des campagnes de communication de la Délégation de la Sécurité Routière et de l'Association pour la promotion de la sécurité et de la qualité des transports scolaires (ANATEEP).

Des véhicules sûrs

Visite technique obligatoire des autocars tous les 6 mois par les centres agréés par l'Etat

Des équipements de sécurité :

- Limiteurs de vitesse (100 km/h maxi sur autoroute)
- Ceintures de sécurité
- Éthylotests anti-démarrage
- Chronotachygraphes (enregistrement de la vitesse et des temps de conduite et repos)
- Signalisation des angles morts (pour informer les usagers vulnérables de la présence d'angles morts)
- Obligation d'équipements hivernaux

Depuis 2022, entrée en vigueur de la nouvelle norme GSR2 sur les équipements de sécurité obligatoires (systèmes de détection piétons et cyclistes, surveillance de la pression des pneumatiques...)



(Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière)

Bilan statistique 2023 de la sécurité routière

L'autocar reste un mode de transport sûr

En 2023, sur 39,6 milliards de voyageurs-kilomètres réalisés en autocar, 150 accidents corporels ont impliqué un autocar, soit 0,3 % des accidents corporels, tous types de véhicules routiers confondus. 23 personnes ont été tuées : 14 automobilistes et 9 usagers vulnérables (2 cyclistes et 3 usagers de deux-roues motorisé, 4 piétons).

<https://www.onISR.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-l-insecurite-routiere/bilans-annuels-de-la-securite-routiere/bilan-2023-de-la-securite-routiere>